

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2017

COMPTE RENDU

Le jeudi 19 janvier 2017 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 13 janvier 2017, assortis de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

M. Lissan AFILAL, M. Xavier ALBERTINI, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Eric AMMEUX, M. Jacques AMMOURA, M. Bruno ARISTON, M. Jean-Robert AUGUSTE, M. Raymond AYALA, M. Franck BAILLY, M. Thierry BARBA, M. Frédéric BARDOUX, M. François BARONNET, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Katia BEAUJARD, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Patrick BEDEK, M. Jean-Pierre BELFIE, M. Marcel BENCIVENGO, M. Vincent BENNEZON, M. Maurice BENOIST, Mme Claudine BERNIER, Mme Saïda BERTHELOT, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, M. Bertrand BOILLY, M. Denis BOUDVILLE, M. Jacques BOURGOGNE, Mme Amélie BRABANT, Mme Evelynne BRUSCHI, M. Luc BZDAK, M. Louis-Michel CAQUOT, M. Francky CARON, Mme Sylvie CARTIN, M. Philippe CAUSSE, M. Philippe CHARDONNET, M. Fabien CHARPENTIER, M. Daniel CHARTIER, M. David CHATILLON, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Conrad CHER, M. Cédric CHEVALIER, M. Jacky CHOPIN, Mme Nicole CHOVEL, M. Patrice CHRETIEN, M. Jean-Claude CLADEL, M. Bruno COCHEME, M. Laurent COLAS, M. Laurent COMBE, Mme Cécile CONREAU, Mme Valérie CORDEBAR, Mme Catherine COUTANT, M. Jacky CRETY, M. Alain CULLOT, M. Patrick DAHEM, M. Alain DE CEULENEER, M. Dominique DECAUDIN, M. Frédéric DECHAMPS, M. Guy DELONG, Mme Laurence DELVINCOURT, Mme Laurence DEPLAINE, M. Jean-Pierre DESPLANQUES, M. René DESSAINT, Mme Anny DESSOY, M. Gilles DESSOYE, M. Yves DETRAIGNE, M. Benjamin DEVELEY, M. Alban DOMINICY, M. Claude DOREAU, Mme Touria DOUAH, M. Jean-Luc DUBOIS, M. Thomas DUBOIS, M. Willy DUBOS, M. Bertrand DUC, Mme Kim DUNTZE, Mme Patricia DURIN, Mme Fatima EL HAOUSSINE, M. Jean-Louis FARARD, M. Richard FERNANDEZ, Mme Nadine FERON, M. Guy FLAMAND, M. Jean-Pierre FORTUNE, Mme Isabelle FOURQUET, Mme Evelynne FRAEYMAN-VELLY, M. Régis FRANQUE, Mme Christine FRANZIN, M. Jean-Louis GADRET, M. Pierre GEORGIN, Mme Anne-Marie GERMAIN, M. Charles GERMAIN, M. Damien GIRARD, M. Stéphane GOMBAUD, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Jacques GRAGÉ, Mme Patricia GRAIN, M. Jean-Pierre GRISOUARD, M. Franck GUREGHIAN, M. Michel HANNOTIN, M. Serge HIET, M. Alain HIRAULT, M. Didier HOUDELET, M. André HUBERT, M. Michel HUTASSE, M. Franck JACQUET, Mme Jeanne JACQUET, M. Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Mme Martine JOLLY, M. Stéphane JOLY, M. Eric KARIGER, M. Yannick KERHARO, M. Pascal LABELLE, Mme Maryse LADIESSE, M. Bernard LANDUREAU, M. Stéphane LANG, M. Christian LAPOINTE, Mme Michelle LARRERE, M. Christian LASSALLE, M. Cédric LATTUADA, M. Guy LECOMTE, M. Thierry LECONTE, M. Eric LEGER, M. Antoine LEMAIRE, M. Jean-Paul LEMOINE, M. Frédéric LEPAN, M. Alain LEQUART, Mme Maryse LEQUEUX, M. Jean-Yves LEROY, M. Alain LESCOUET, M. Jean LETISSIER, Mme Jocelyne LHOTEL, M. Pierre LHOTTE, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, M. Christophe MADELAIN, Mme Catherine MALAISE, Mme Nathalie MALMBERG, M. Eric MALTOT, M. Nicolas MARANDON, Mme Véronique MARCHET, M. Jean MARX, M. Frédéric MASSONOT, Monsieur Jean-Claude MAUDUIT, M. Tarik MAZOUJ, M. Philippe MERIAUX, M. Guillaume MICHAUX, M. Alain MICHELON, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, M. Guy MOUCHEL, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, Mme Anne MOYAT, Mme Marie-Bernadette NEYRINCK, M. Franck NOEL, Mme Claudine NORMAND, M. Roger PARIS, Mme Annie PERRARD, M. Jean-Claude PHILIPOT, M. Jean-Pierre PINON, M. Claude PIQUARD, Mme Sylvie PORET, Mme Aline POUDRAS, Mme Valérie PRILLIEUX, M. Eric QUENARD, M. Pierre REANT, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFÉ, M. Arnaud ROBINET, M. Jean-Pierre RONSEAUX, M. Mario ROSSI, Mme Claudine ROUSSEAU, Mme Monique ROUSSEL, M. Jean-Marc ROZE, M. Nicolas RULLAND, M. Christophe SACRE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, M. Philippe SALMON, M. Antoine SANCHEZ, M. Alphonse SCHWEIN, M. André SECONDE, M. Michel SICRE, M. Patrick SIMON, Mme Marie SIMON-DEPAQUY, Mme Marie-Thérèse SIMONET, M. Philippe SOTER, M. Michel SUPPLY, M. André TETENOIRE, M. Pascal THIEBEAU, Mme Marie THOMAS, M. Alain TOULLEC, M. Christian TREMLET, M. Gérard TROCMEZ, M. Alexandre TUNC, M. Daniel VAQUETTE, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Eric VERDEBOUT, M. Marcel VERGEZ, M. Vincent VERSTRAETE, M. Jean-Marie VIEVILLE, M. Claude VIGNON, Mme Nathalie VITU, M. Alain WANSCHOOR, M. Gilles WERQUIN

Secrétaire :

Raphaël BLANCHARD

Vice Secrétaire :

Marie THOMAS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

CC-2017-11 : Tarifs des services publics

de fixer les tarifs 2017 des services publics.

Étaient excusé(s) : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(s) : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAUX par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 162, Contre : 0, Abstention : 0, NPPV : Caroline BARRÉ, Valérie BEAUVAIS, Vincent BENNEZON, Maurice BENOIST, Jacques BOURGOGNE, Francky CARON, Sylvie CARTIN, Valérie CORDEBAR, Laurence DELVINCOURT, Jean-Luc DUBOIS, Fatima EL HAOUSSINE, Anne-Marie GERMAIN, Jean-Pierre GRISOUARD, Jeanne JACQUET, Eric KARIGER, Maryse LADIESSE, Christian LAPOINTE, Christian LASSALLE, Thierry LECONTE, Jean LETISSIER, Christophe MADELAIN, Nicolas MARANDON, Véronique MARCHET, Frédéric MASSONOT, François MOURRA, Roger PARIS, Aline POUDRAS, Germain RENARD, Guy RIFFÉ, Jean-Pierre RONSEAUX, Mario ROSSI, Monique ROUSSEL, André TETENOIRE, Alexandre TUNC, Claude VIGNON

CC-2017-12 : Institution de la taxe de séjour au réel

d'instituer la taxe de séjour au réel sur son territoire,
 d'assujettir les catégories d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes ;
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance.

de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
 de fixer les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif en euros par nuitée et par personne
Palaces	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75

Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 Etoiles	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20

de fixer le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 20 € par nuitée, en application du 4^e alinéa de l'article L2333-31 du CGCT, de percevoir la taxe de séjour collectée en application de l'article L2333-34 I du CGCT, par trimestre civil, à terme échu, dans les 30 jours calendaires suivant la fin du trimestre.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 178, Contre : 2, Abstention : 3, NPPV : Caroline BARRÉ, Valérie CORDEBAR, Anne-Marie GERMAIN, Patricia GRAIN, Jean-Pierre GRISOUARD, Alain HIRAULT, Jeanne JACQUET, Franck JACQUET, Eric KARIGER, Jean LETISSIER, Christophe MADELAIN, Véronique MARCHET, Germain RENARD, Alexandre TUNC

CC-2017-13 : Taxe d'habitation, Choix de la politique d'abattement

de fixer la politique d'abattement relative à la taxe d'habitation perçue par la Communauté urbaine du Grand Reims de la manière suivante :

- abattement général à la base (AGB) : 0%,
- abattement pour charges de famille (1 à 2 personnes) : 10%,
- abattement pour charges de famille (plus de 3 personnes) : 15%,
- abattement spécial à la base (ASB) : 5%,
- abattement spécial handicapé (ASH) : 0%.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 172, Contre : 2, Abstention : 2, NPPV : Lissan AFILAL, Jean-Marie ALLOUCHERY, Frédéric BARDOUX, Caroline BARRÉ, Patrice BARRIER, Anne-Marie GERMAIN, Damien GIRARD, Stéphane GOMBAUD, Alain LEQUART, Jean LETISSIER, Jocelyne LHOTEL, Colette MACQUART, Christophe MADELAIN, Frédéric MASSONOT, Philippe MERIAUX, Laure MILLER, Aline POUDRAS, Valérie PRILLIEUX, Germain RENARD, Gérard TROCMEZ, Alexandre TUNC

CC-2017-14 : Versement destiné aux transports en commun, Instauration du versement transport sur le territoire de la communauté urbaine du Grand Reims

de continuer à appliquer sur les communes de Bétheny, Bezannes, Cernay-les-Reims, Champfleury, Champigny, Cormontreuil, Prunay, Puisieulx, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Léonard, Sillery, Taissy, Tinqueux, Trois-Puits et Villers-aux-Nœuds, un taux de versement transport de 1,80% à compter du 1^{er} janvier 2017, de continuer à appliquer sur la commune de Thillois un taux de versement transport de 0,50% à compte du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 30 juin 2017,

d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2017 sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims un versement transport, de fixer le taux du versement transport pour l'ensemble des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims à 1,80 %, de retenir un processus de lissage sur 12 années pour les communes dont le taux de versement transport était inférieur à 1,80% ou n'avait pas été institué avant la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, en conséquence, d'arrêter les taux de versement transport, selon les communes, sur les 12 années à venir comme suit :

Date d'effet	TAUX APPLICABLE		
	Bétheny, Bezannes, Cernay-les-Reims, Champfleury, Champigny, Cormontreuil, Prunay, Puisieulx, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Léonard, Sillery, Taissy, Tinqueux, Trois-Puits, Villers-aux-Nœuds	Thillois	Autres communes
01/07/2017	1,80%	0,61%	0,15%
01/07/2018	1,80%	0,72%	0,30%
01/07/2019	1,80%	0,83%	0,45%
01/07/2020	1,80%	0,93%	0,60%
01/07/2021	1,80%	1,04%	0,75%
01/07/2022	1,80%	1,15%	0,90%
01/07/2023	1,80%	1,26%	1,05%
01/07/2024	1,80%	1,37%	1,20%
01/07/2025	1,80%	1,48%	1,35%
01/07/2026	1,80%	1,58%	1,50%
01/07/2027	1,80%	1,69%	1,65%
01/07/2028 et au-delà	1,80%	1,80%	1,80%

d'autoriser l'établissement des notifications correspondantes auprès des organismes de recouvrement du versement transport ainsi que toutes diligences relatives à l'exécution de la présente délibération,

de fixer le taux de retenue pour frais de remboursement de versement transport pour les agents logés et transportés à 0.50%,

de déléguer à Madame la Présidente la prise en charge des remboursements de cotisations de versement transport indûment versées, ainsi que les décisions d'exonération du versement transport aux personnes morales qui répondent aux critères fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 155, Contre : 7, Abstention : 15, NPPV : Eric AMMEUX, Bruno ARISTON, Caroline BARRÉ, Evelyne FRAEYMAN-VELLY, Anne-Marie GERMAIN, Patricia GRAIN, Franck JACQUET, Michelle LARRERE, Christian LASSALLE, Antoine LEMAIRE, Alain LEQUART, Jean LETISSIER, Christophe MADELAIN, Frédéric MASSONOT, Alain MICHELON, Nathalie MIRAVETE, Roger PARIS, Jean-Pierre PINON, Germain RENARD, Claude VIGNON

CC-2017-15 : Mise en place de moyens de paiement des factures par les usagers

d'autoriser les modes de paiement suivants :

- la carte bancaire,
 - la carte bancaire par internet en direct ou via les Titres Payables par Internet en régie ou hors régie,
 - le prélèvement,
 - les instruments de paiement comme le chèque-vacances, le chèque-emploi service universel (CESU), les chèques lire ou culture, les bons CAF/MSA...
- d'autoriser la signature des conventions et actes afférents à ces démarches selon les modèles joints ou figurant sur le site internet des organismes d'affiliation.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 179, Contre : 1, Abstention : 0, NPPV : Lissan AFILAL, Franck BAILLY, Caroline BARRÉ, Dominique DECAUDIN, Anne-Marie GERMAIN, Michelle LARRERE, Thierry LECONTE, Alain LEQUART, Christophe MADELAIN, Orélie MINGOLLA, Marie-Bernadette NEYRINCK, Claudine NORMAND, Roger PARIS, Germain RENARD, Antoine SANCHEZ, Alphonse SCHWEIN, Christian TREMLET

**CC-2017-16 : Transfert de charges
Protocole financier général**

d'adopter le protocole financier général de la Communauté urbaine du Grand Reims définissant les modalités de détermination des attributions de compensation entre la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes,

de prendre acte de l'engagement du processus de neutralisation fiscale telle que définie dans le protocole financier général et inscrire chacune des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le processus de validation des attributions de compensation de neutralisation fiscale en qualité de « communes membres intéressées ».

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 171, Contre : 8, Abstention : 7, NPPV : Caroline BARRÉ, Alban DOMINICY, Touria DOUAH, Anne-Marie GERMAIN, Christian LAPOINTE, Thierry LECONTE, Christophe MADELAIN, Orélie MINGOLLA, Jean-Claude PHILIPOT, Germain RENARD, Jean-Marc ROZE

CC-2017-17 : Montants des attributions de compensation provisoires

de prendre acte que les attributions de compensation provisoires intègrent les attributions de compensation historiques (pour les communes qui étaient membres d'une communauté à fiscalité professionnelle unique), les attributions de compensation fiscales (pour les communes qui étaient membres d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle), les attributions de compensation de neutralisation fiscale et les attributions de compensation liées aux transferts de charges,

de prendre acte que les attributions de compensation définitives seront arrêtées sur la base du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées adopté selon les dispositions du Code général des impôts,

de prendre acte du montant des attributions de compensation provisoires au titre de 2017 des

communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims, de verser, ou de solliciter le versement, de l'attribution de compensation provisoire, hors attribution de compensation de « neutralisation fiscale », par onzième à compter du mois de février 2017, une régularisation éventuelle pouvant intervenir au mois de décembre 2017 une fois connu le montant définitif de l'attribution de compensation « transfert de charges » 2017, pour les communes concernées, de verser, ou de solliciter le versement de l'attribution de compensation au titre de la « neutralisation fiscale » par sixième à compter du mois de juillet 2017.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 178, Contre : 5, Abstention : 7, NPPV : Caroline BARRÉ, Patrick DAHLEM, Anne-Marie GERMAIN, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Roger PARIS, Germain RENARD

**CC-2017-18 : Compétence incendie et secours
Transfert de charges
Convention de financement part casernement**

de retenir le principe selon lequel la « part casernement » des communes concernées sera payée en 2017 par la Communauté urbaine et remboursée par les communes à hauteur des montants suivants :

- Baslieux lès Fismes :	2 736,41 €
- Breuil sur Vesle :	4 964,47 €
- Courlandon :	6 570,36 €
- Courville :	6 882,56 €
- Crugny :	16 472,75 €
- Magneux :	2 737,49 €
- Mont sur Courville :	1 523,86 €
- Montigny sur Vesle :	10 559,10 €
- Romain :	7 219,91 €
- Saint Gilles :	3 650,70 €
- Unchair :	3 857,30 €
- Vandeuil :	5 521,70 €
- Ventelay :	5 348,43 €

d'approuver la convention financière de remboursement par les communes de la part casernement à conclure avec la Communauté urbaine du Grand Reims, d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté urbaine à signer lesdites conventions ainsi que tout acte afférent.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 186, Contre : 2, Abstention : 2, NPPV : Jean-Marie ALLOUCHERY, Caroline BARRÉ, Jean-Pierre GRISOUARD, Alain LEQUART, Christophe MADELAIN, Frédéric MASSONOT, Germain RENARD

CC-2017-19 : Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais
Convention de mise à disposition des biens propres

d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition des biens propres de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais nécessaires à l'exercice des compétences par la Communauté urbaine du Grand Reims au 1^{er} janvier 2017, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses et les recettes afférentes à ces biens et compétences seront exécutées par la Communauté urbaine du Grand Reims, le bénéficiaire de la mise à disposition.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAUX par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 185, Contre : 0, Abstention : 2, NPPV : Jean-Marie ALLOUCHERY, François BARONNET, Caroline BARRÉ, Thomas DUBOIS, Christophe MADELAIN, Claude PIQUARD, Aline POUDRAS, Germain RENARD, Philippe SOTER, Gilles WERQUIN

CC-2017-20 : Comptable du Trésor de Reims Municipale
Trésorier de la Communauté urbaine du Grand Reims
Indemnité annuelle de conseil

d'attribuer au comptable du centre des finances publiques de Reims municipale, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la fin du mandat, une indemnité annuelle de conseil, payable mensuellement, pour un montant de 698,71 € brut mensuel. Ce montant sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice minimum de la fonction publique territoriale, soit à ce jour, l'indice brut 100 et l'indice majoré 203.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAUX par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 169, Contre : 13, Abstention : 8, NPPV : Lissan AFILAL, Caroline BARRÉ, Laurent COLAS, Christophe MADELAIN, Germain RENARD, Mario ROSSI, Claude VIGNON

CC-2017-21 : Elus communautaires
Indemnités de fonction

de fixer les indemnités théoriques de la Présidente, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires dans la limite des montants prévus par les articles L.5211-12 et L.5215-16 du Code Général des Collectivités Territoriales soit :

- pour la Présidente, au maximum 145 % de l'indice de référence (à ce jour, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique servant de référence est l'indice brut 1015),
- pour les Vice-Présidents, au maximum 72,50 % de l'indice de référence,
- pour les conseillers communautaires, maximum 6 % de l'indice de référence,
- pour les conseillers communautaires auxquels la Présidente délègue une partie de ses fonctions, une indemnité peut leur être allouée dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le montant total des indemnités et rémunérations que peut percevoir un élu au titre de ses différents mandats est limité à une fois et demie l'indemnité parlementaire conformément à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La part excédant ce montant donne lieu à un écrêtement.

de fixer, à compter de la date d'entrée en fonction des élus, les conditions de calcul des indemnités,

que ces indemnités subiront les évolutions liées à la réglementation.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAUX par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Détails des votes : Votes dissociés.

Indemnités de la Présidente : vote électronique : Pour : 166, Contre : 1, Abstention : 17, NPPV : Caroline BARRÉ, Christophe MADELAIN, Anne MOYAT

Autres indemnités : vote à main levée : unanimité, NPPV : Christophe MADELAIN

CC-2017-22 : Exercice du mandat
Formation des élus

- de mettre en œuvre le droit à la formation des membres du Conseil communautaire dans les conditions fixées par la loi :

d'arrêter les orientations de formation suivantes : les formations ouvertes aux membres du Conseil doivent leur permettre de développer des connaissances et des compétences liées à leurs fonctions, notamment dans les domaines en lien avec l'intercommunalité et les compétences exercées par la Communauté urbaine,

de prendre en charge, outre les dépenses de formation proprement dites, les frais de déplacement et de séjour, ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAUX par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 188, Contre : 2, Abstention : 1, NPPV : Caroline BARRÉ, Cédric CHEVALIER, Colette MACQUART, Christophe MADELAIN, Orélie MINGOLLA, Franck NOEL

CC-2017-23 : Commission d'appel d'offres
Création
Modalités de dépôt des listes

de créer la commission d'appel d'offres et de fixer les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres, à savoir :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
- elles peuvent être déposées sur le bureau de l'assemblée, jusqu'à l'ouverture de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAUX par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 193, Contre : 0, Abstention : 1, NPPV : Caroline BARRÉ, Christophe MADELAIN, Claude VIGNON

**CC-2017-24 : Délégation de service public
Commission d'ouverture des plis
Création
Modalités de dépôt des listes**

de créer la Commission d'ouverture des plis, de fixer, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis :
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
- elles peuvent être déposées sur le bureau de l'assemblée, jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 194, Contre : 0, Abstention : 0, NPPV : Caroline BARRÉ, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND

**CC-2017-25 : Organismes extérieurs
Désignation des représentants de la Communauté urbaine**

de renoncer au scrutin secret pour la désignation de ces représentants, de désigner, pour représenter la Communauté urbaine du Grand Reims, au sein des organismes et établissements suivants :

- Syndicat mixte du Parc naturel de la Montagne de Reims (5 titulaires) :

Thomas Dubois (Sillery)	Laure Miller (Reims)
Serge Hiet (Val de Vesle)	Annie Perrard (Ecueil)
Guillaume Michaux (Beine Nauroy)	

**- Syndicat mixte du Nord Rémois
Comité (14 titulaires) :**

Xavier Albertini (Reims)	Alain Lescouet (Saint-Brice-Courcelles)
Daniel Chartier (Lavannes)	Guy Riffé (Isles sur Suippe)
Cédric Chevalier (Saint-Léonard)	Arnaud Robinet (Reims)
Yves Detraigne (Witry-les-Reims)	Pascal Thiébeau (Pomacle)
Franck Gureghian (Auménancourt)	Catherine Vautrin (Reims)
Yannick Kerharo (Bazancourt)	Claude Vignon (Heutréville)
Jean-Paul Lemoine (Bourgogne-Fresne)	Alain Wanschoor (Béthény)

Bureau (6 titulaires parmi les membres du comité)

Daniel Chartier (Lavannes)	Guy Riffé (Isles sur Suippe)
Yves Detraigne (Witry-les-Reims)	Catherine Vautrin (Reims)
Yannick Kerharo (Bazancourt)	Alain Wanschoor (Béthény)

- Syndicat mixte de l'aménagement de l'Ardre (23 titulaires, 23 suppléants)

Titulaires	
Bruno Ariston (Brouillet)	Lionel Houzet (Chaumy)
François-Xavier Bouvy (Courville)	Gilbert Hubert (Saint Gilles)
Jean-Luc Clauzel (Chambrety)	Arnaud Leclere (Bligny)
Valérie Cordebar (Courtagnon)	Bernard Lemaire (Treslon)
Denis Cugnet (Mont sur Courville)	Mickaël Marlette (Crugny)
Alain De Ceuleneer (Poilly)	Yves Michelet (Faverolles et Coëmy)
Michel Delbart (Ville en Tardenois)	Marie-Bernadette Neyrinck (Tramery)

Bernard Derty (Fismes)	Jean-Pierre Pinon (Fismes)
Dominique Donzel (Fismes)	Didier Primault (Serriers)
Régis Dubois (Savigny sur Ardres)	Jean-Pierre Simon (Serzy et Prin)
Jean-Louis Farard (Pourcy)	Marie-Lise Truchon (Marfaux)
Isabelle Fourquet (Sarcy)	

Suppléants	
Paul-Vincent Ariston (Brouillet)	Charles Gossard (Fismes)
Thierry Barba (Ville en Tardenois)	Anthony Jazet (Chambrety)
Vincent Bennezon (Courville)	Vincent Jourdan (Courtagnon)
Guy Boutillier (Marfaux)	Christiane Lasseaux (Tramery)
Jean-Marc Bouvy (Mont sur Courville)	Laurette Lecomptère (Faverolles et Coëmy)
Dominique Cabrouillet (Serzy et Prin)	Jérôme Mauprivez (Poilly)
Lucien Carbonnier (Treslon)	Cédric Neyer (Serriers)
Marcel Courleux (Pourcy)	Denis Radin (Savigny-sur-Ardres)
Jean-Luc Crety (Chaumy)	Michel Sicre (Bligny)
Jean-Noël Dubois (Crugny)	Evelyne Velly (Saint Gilles)
Estelle Ducrot (Sarcy)	Annick Della Zuana (Fismes)
Jean-Marie Gasirou (Fismes)	

- SIABAVE (48 représentants)

Valérie Beauvais (Reims)	Michelle Larrère (Reims)
Maurice Benoist (Tingieux)	Cédric Lattuada (Reims)
Pierre Benoit (Muizon)	Frédéric Lepan (Prunay)
Francis Blin (Trigny)	Claude Lesage (Châlons sur Vesle)
Valérie Chaumet (Sept Saulx)	Catherine Malaisé (Prouilly)
Cédric Chevalier (Saint-Léonard)	Christophe Maréchaux (Champigny)
Alain Coscia-Moranne (Montigny sur Vesle)	Jean Marx (Cormontreuil)
Michel Credot (Jonchery sur Vesle)	Patrick Maujean (Bezannes)
Bernard Derty (Fismes)	Laure Miller (Reims)
Alban Dominicy (Reims)	François Mourra (Vandeuil)
Dominique Donzel (Fismes)	Anne Moyat (Romain)
Bertrand Duc (Reims)	Jean-Pierre Pinon (Fismes)
Thomas Dubois (Sillery)	Jean-Pierre Prévost (Courlandon)
Jean-Pierre Fortuné (Tingieux)	Chantal Ravier (Saint-Brice-Courcelles)
Jean-Louis Gadret (Trois-Puits)	Arnaud Robinet (Reims)
Richard Gauthier (Thillois)	Gilles Rousseau (Merfy)
Anne-Marie Germain (Villers-aux-Nœuds)	André Secondé (Puisieux)
Jacques Gragé (Verzenay)	Michel Sicre (Bligny)
Patricia Grain (Reims)	André Tetenoire (Beaumont sur Vesle)
Christian Hachet (Sillery)	Sylvie Thourault (Taissy)
Didier Hauptert (Lavannes)	Alexandre Tunc (Reims)
Serge Hiet (Val de Vesle)	André Van Campennolle (Cormontreuil)
Alain Hirault (Champfleury)	Catherine Vautrin (Reims)
Gérard Joubert (Unchair)	Claude Vignon (Heutréville)

- Office de tourisme de l'agglomération de Reims (14 titulaires, 14 suppléants) :

Titulaires	
Jean-Pierre Belfie (Bezannes)	Patrice Mousel (Warmeriville)
David Chatillon (Reims)	Jean-Pierre Pinon (Fismes)
Catherine Coutant (Reims)	Arnaud Robinet (Reims)
Dominique Décaudin (Cormicy)	Jean-Pierre Ronseaux (Gueux)
Thomas Dubois (Sillery)	Philippe Salmon (Crugny)
Serge Hiet (Val de Vesle)	Philippe Soter (Prosnes)
Guillaume Michaux (Beine Nauroy)	Catherine Vautrin (Reims)

Suppléants	
Valérie Beauvais (Reims)	Pascal Labelle (Reims)
Patrick Bedek (Cernay-lès-Reims)	Bernard Landureau (Reims)
Saïda Berthelot (Reims)	Frédéric Lepan (Prunay)
Touria Douah (Reims)	Jocelyne Lhotel (Reims)
Kim Duntze (Reims)	Nathalie Malmberg (Reims)
Nadine Feron (Tinquex)	Dominique Perrin-Netzer (Cormontreuil)
Alain Hirault (Champfleury)	Mario Rossi (Reims)

- Agence d'urbanisme de la Région de Reims (16 représentants)

Jean-Pierre Belfie (Bezannes)	Eric Quénard (Reims)
Luc Bzdak (Coulommes la Montagne)	Jean-Marc Roze (Reims)
Cédric Chevalier (Saint-Léonard)	Philippe Salmon (Crugny)
Jean-Pierre Fortuné (Tinquex)	Alphonse Schwein (Vaudesincourt)
Pierre Georgin (Champigny)	Alain Toullec (Rilly la Montagne)
Damien Girard (Pontfaverger)	Catherine Vautrin (Reims)
Eric Kariger (Bourgogne-Fresne)	Evelyne Velly (Saint-Gilles)
Antoine Lemaire (Saint-Thierry)	Alain Wanschoor (Béthény)

- Syndicat mixte scolaire de Fismes (37 représentants)

Bruno Ariston (Brouillet)	Catherine Malaisé (Prouilly)
Franck Arnould (Fismes)	Frédéric Mauvezin (Courlandon)
Yves Baudin (Unchair)	Philippe Mériaux (Courlandon)
Hélène Bereaux (Fismes)	François Mourra (Vandeuil)
Francky Caron (Magneux)	Anne Moyat (Romain)
Michel Credot (Jonchery-sur-Vesle)	Anne-Marie Noirel (Montigny-sur-Vesle)
Hervé Decarpenterie (Breuil-sur-Vesle)	Jean-Pierre Pinon (Fismes)
Annick Della Zuana (Fismes)	Nadine Poulain (Jonchery-sur-Vesle)
Jean-Luc Dubois (Arcis-le-Ponsart)	Pierre Réant (Hourges)
Sylvie Durand (Courville)	Philippe Salmon (Crugny)
Caroline Gachet (Fismes)	Angelina Schires (Fismes)
Jean-Marie Gasirou (Fismes)	Jean-Pierre Segui (Crugny)
Nadine Guthertz (Fismes)	Natacha Tassoti (Fismes)
Michel Hannotin (Jonchery-sur-Vesle)	Daniel Vaquette (Pévy)
André Hubert (Bouvancourt)	Evelyne Velly (Saint-Gilles)
Thierry Leconte (Montigny-sur-Vesle)	Marcel Vergez (Ventelay)
Marie-Claire Lesieur (Fismes)	Nathalie Vitu (Bailleux les Fismes)
Geneviève Loison (Prouilly)	Christelle Williot (Montigny-sur-Vesle)
Jacqueline Lopata (Mont sur Courville)	

- Office de tourisme de Fismes et sa région (4 représentants)

Marcel Bencivengo (Unchair)	Jean-Pierre Pinon (Fismes)
Michel Hannotin (Jonchery sur Vesle)	Philippe Salmon (Crugny)

- Hôpital de Fismes (1 représentant)

Michel Hannotin (Jonchery sur Vesle)

- Centre hospitalier régional universitaire de Reims (1 représentant)

Catherine Vautrin (Reims)

- Syndicat scolaire de Sommepy-Tahure (1 représentant) :

Nicole Chovet (Saint Souplet sur Py)

- Assemblée des communautés de France – AdCF (1 représentant)

Catherine Vautrin (Reims)

- Invest in Reims (10 représentants)

Jean-Pierre Belfie (Bezannes)	Jean Marx (Cormontreuil)
David Chatillon (Reims)	Jean-Pierre Pinon (Fismes)
Pierre Georgin (Champigny)	Arnaud Robinet (Reims)
Jean-Pierre Fortuné (Tinquex)	Alain Toullec (Rilly la Montagne)
Pascal Lorin (Aubérive)	Catherine Vautrin (Reims)

- NEOMA Business School (1 représentant au Conseil d'administration, 1 représentant à l'Assemblée générale)

Conseil d'administration	Assemblée générale
Arnaud Robinet (Reims)	Catherine Vautrin (Reims)

- Ecole supérieure d'art et de design – ESAD (3 titulaires, 3 suppléants)

Titulaires	Suppléants
Frédéric Bardoux (Reims)	Alban Dominicy (Reims)
Catherine Coutant (Reims)	Mario Rossi (Reims)
Arnaud Robinet (Reims)	Catherine Vautrin (Reims)

- Université de Reims Champagne Ardenne – URCA (1 titulaire, 1 suppléant)

Titulaire	Suppléant
Arnaud Robinet (Reims)	Cédric Chevalier (Saint Léonard)

- Université de Champagne – COMUE (1 titulaire, 1 suppléant)

Titulaire	Suppléant
Arnaud Robinet (Reims)	Cédric Chevalier (Saint Léonard)

- SAEM AGENCIA

Conseil d'administration (10 représentants)

Xavier Albertini (Reims)	Nathalie Miravete (Reims)
Valérie Beauvais (Reims)	Jean-Pierre Ronseaux (Gueux)
Jean-Pierre Belfie (Bezannes)	Jean-Marc Roze (Reims)
Benjamin Develey (Reims)	Alain Toullec (Rilly la Montagne)
Pierre Georgin (Champigny)	Alain Wanschoor (Béthény)

Assemblée générale (1 titulaire, 1 suppléant) :

Titulaire	Suppléant
Jean-Marc Roze (Reims)	André Secondé (Puisieux)

Étaient excusé(s) : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(s) : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 186, Contre : 2, Abstention : 2, NPPV : Caroline BARRÉ, Jean-Louis FARARD, Damien GIRARD, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Alphonse SCHWEIN, Eric VERDEBOUT

**CC-2017-26 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges
Création et composition**

de créer, entre la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes membres, une commission locale d'évaluation des transferts de charges au sens de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

que cette commission sera composée de 157 membres,

que chaque conseil municipal est représenté comme suit :

- Reims : 10 membres,
- Tinqueux : 3 membres,
- Bétheny, Cormontreuil, Fismes : 2 membres par commune,
- Autres communes : 1 membre par commune,

que chacun des Maires des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims pourra désigner le ou les membre(s) de la CLECT selon la forme qu'il souhaite retenir, qu'en l'absence de désignation du maire dans un délai de 15 jours après l'adoption de la présente délibération soit le 6 février 2017, le maire et, le cas échéant son (ses) adjoint(s) dans l'ordre du tableau seront réputés désignés en qualité de membre(s) titulaire(s) de la CLECT, que, dans l'attente de la désignation du président de la CLECT par cette dernière, les membres de la CLECT seront convoqués à la première réunion de cette dernière par la Présidente de la Communauté urbaine.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 194, Contre : 0, Abstention : 0, NPPV : Caroline BARRÉ, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND

CC-2017-27 : Télétransmission des actes Convention de mise en œuvre

d'autoriser Madame la Présidente à signer avec Monsieur le Préfet de la Marne la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la Communauté urbaine du Grand Reims au contrôle de légalité.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 187, Contre : 0, Abstention : 0, NPPV : Xavier ALBERTINI, Caroline BARRÉ, Francis BLIN, Daniel CHARTIER, Richard FERNANDEZ, Stéphane GOMBAUD, Christian LAPOINTE, Alain LESCOUET, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND

CC-2017-28 : Etat des emplois

1) de constater que les emplois permanents relèvent de l'état des emplois de la Communauté urbaine du Grand Reims à compter du 1^{er} janvier 2017 et que ces emplois sont ainsi créés à son tableau des emplois,
2) le recrutement par voie de transfert sur les emplois permanents suivants existant au tableau des emplois d'agents en contrat à durée indéterminée exerçant les fonctions suivantes :
chargé de communication, au service de la communication interne et rémunéré sur la base de l'indice majoré 1066,
responsable achats, à la direction contrôle de gestion, conseil à l'achat, organisation et qualité et rémunéré sur la base de l'indice majoré 784,
réfèrent informatique, à la direction des systèmes d'information et des télécommunications et rémunéré sur la base de l'indice majoré 520 et 527 à compter du 1^{er} décembre 2017,
attaché de presse, à la direction de la communication et rémunéré sur la base de l'indice majoré 854,

psychologue médiateur, à la direction des ressources humaines et rémunéré sur la base de l'indice majoré 1189,
technicien informatique, à la direction des systèmes d'information et des télécommunications et rémunéré sur la base de l'indice majoré 470,
graphiste, à la direction de la communication et rémunéré sur la base de l'indice majoré 773,
opérateur PAO (publication assistée par ordinateur), à la direction de la communication et rémunéré sur la base de l'indice majoré 687,
chef de projet commerce et artisanat, à la direction du développement économique, de l'enseignement supérieur et des relations internationales et rémunéré sur la base de l'indice majoré 532 avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial chef de projet,
chargé de communication, à la direction de la communication et rémunéré sur la base de l'indice majoré 890,
attaché de presse chargé d'opérations, à la direction de la communication et rémunéré sur la base de l'indice majoré en vigueur à la date de la présente délibération du 9^e échelon du grade d'attaché territorial avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial chef de projet,
chef de projet économie endogène, à la direction du développement économique, de l'enseignement supérieur et des relations internationales et rémunéré sur la base de l'indice majoré en vigueur à la date de la présente délibération du 4^e échelon du grade d'attaché territorial avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial responsable de secteur,
chef de projet commerce et artisanat, à la direction du développement économique, de l'enseignement supérieur et des relations internationales et rémunéré sur la base de l'indice majoré en vigueur à la date de la présente délibération du 4^e échelon du grade d'attaché territorial avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial responsable de secteur,
attaché collaborateur de marchés publics, à la direction juridique et rémunéré sur la base de l'indice majoré en vigueur à la date de la présente délibération du 4^e échelon du grade d'attaché territorial avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial responsable de secteur,
ingénieur directeur, à la direction des systèmes d'information et des télécommunications et rémunéré sur la base de l'indice majoré 1034 avec un régime indemnitaire correspondant à celui de directeur,
ingénieur – automaticien des sites industriels, à la direction de l'eau et de l'assainissement et rémunéré sur la base de l'indice majoré en vigueur à la date de la présente délibération du 3^e échelon du grade d'ingénieur territorial et avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un ingénieur territorial responsable de secteur,
responsable scientifique d'opération – spécialité archéanthropologie et rémunéré sur la base de l'indice majoré en vigueur à la date de la présente délibération du 4^e échelon du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine avec le régime indemnitaire lié à ce grade,
responsable scientifique d'opération – spécialité archéozoologie et rémunéré sur la base de l'indice majoré en vigueur à la date de la présente délibération du 4^e échelon du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine avec le régime indemnitaire lié à ce grade,
Pôles territoriaux :

Cadre d'emplois	Nbre d'agents
Secrétaires de mairie territoriaux.....	1
Adjoints administratifs territoriaux.....	3
Adjoints d'animation territoriaux.....	8
Adjoints techniques territoriaux.....	8
Agents sociaux territoriaux.....	1
ATSEM territoriaux.....	3
Assistants d'enseignement artistique territoriaux	1
Auxiliaires de puériculture territoriaux.....	2

3) le recrutement par voie de transfert d'agents sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sur des emplois existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Ces emplois existants au tableau des emplois devraient être pourvus par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur

lesdits emplois s'est effectué par voie contractuelle conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les agents contractuels recrutés sur ces emplois sont rémunérés de la manière suivante :

directeur de la communication rémunéré sur la base de l'indice majoré 783 avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un directeur,

chef de service communication multimédia, à la direction de la communication et rémunéré sur la base de l'indice majoré 626 avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial chef de service,

journaliste rédacteur, à la direction de la communication et rémunéré sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial responsable de secteur,

contrôleur de gestion, à la direction contrôle de gestion, conseil à l'achat, organisation et qualité et rémunéré sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial responsable de secteur,

chef de projet communication, à la direction de la communication et rémunéré sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial responsable de secteur,

responsable fiscalité dotations, à la direction des finances et rémunéré sur la base de l'indice majoré 383 avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial responsable de secteur,

gestionnaire de réseaux sociaux, à la direction de la communication et rémunéré sur la base de l'indice majoré 431 avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial chef de service,

gestionnaire de réseaux sociaux, à la direction de la communication et rémunéré sur la base de l'indice majoré en vigueur à la date de la présente délibération du 3^e échelon du grade d'attaché territorial avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial responsable de secteur,

attaché chargé de missions d'informatique financière, fonctionnelle et décisionnelle, à la direction des finances et rémunéré sur la base de l'indice majoré en vigueur à la date de la présente délibération du 5^e échelon du grade d'attaché territorial avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un attaché territorial responsable de secteur,

chef de projet – projet urbain centre gare, à la direction des déplacements et des études sur les espaces publics et rémunéré sur la base de l'indice majoré 349 avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un ingénieur territorial responsable de secteur,

ingénieur – protection de la ressource en eau, à la direction de l'eau et de l'assainissement, et rémunéré sur la base de l'indice majoré 349 territorial avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un ingénieur territorial responsable de secteur,

ingénieur – chargé de mission prévention des déchets, à la direction des déchets et de la propreté, et rémunéré sur la base de l'indice majoré 380 du grade d'ingénieur territorial avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un ingénieur territorial responsable de secteur,

ingénieur transports publics, à la direction des déplacements et des études sur les espaces publics et rémunéré sur la base de l'indice majoré en vigueur à la date de la présente délibération du 3^e échelon du grade d'ingénieur territorial et du 4^e échelon du même grade à compter du 1^{er} mars 2017 avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un ingénieur territorial responsable de secteur,

ingénieur responsable STEP/SLS, à la direction de l'eau et de l'assainissement et rémunéré sur la base de l'indice majoré 496 avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un ingénieur territorial responsable de secteur,

chef de projet études et développement, à la direction des systèmes d'information et des télécommunications et rémunéré sur la base de l'indice majoré en vigueur à la date de la présente délibération du 6^e échelon du grade d'ingénieur territorial avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un ingénieur territorial responsable de secteur,

attaché de conservation du patrimoine responsable adjoint de fouilles, à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie et rémunéré sur la base de l'indice majoré 371 avec le régime indemnitaire lié à ce grade et ces fonctions,

attaché de conservation du patrimoine responsable adjoint de fouilles, à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie et rémunéré sur la base de l'indice majoré 371 avec le régime indemnitaire lié à ce grade et ces fonctions,

attaché de conservation du patrimoine responsable adjoint de fouilles, à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie et rémunéré sur la base de l'indice majoré 371 avec le régime indemnitaire lié à ce grade et ces fonctions,

attaché de conservation du patrimoine responsable adjoint de fouilles, à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie et rémunéré sur la base de l'indice majoré 371 avec le régime indemnitaire lié à ce grade et ces fonctions,

attaché de conservation du patrimoine responsable adjoint de fouilles, à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie et rémunéré sur la base de l'indice majoré 371 avec le régime indemnitaire lié à ce grade et ces fonctions,

archéologue responsable d'opération, à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie et rémunéré sur la base de l'indice majoré en vigueur à la date de la présente délibération du 3^e échelon du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine avec le régime indemnitaire lié à ce grade et ces fonctions.

4) de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services de 150 000 à 400 000 habitants et 4 emplois fonctionnels de directeurs généraux adjoints de 150 000 à 400 000 habitants.

Ces emplois pourront être indifféremment pourvus sur la base du recrutement direct (article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ou par voie de détachement sur emploi fonctionnel.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 190, Contre : 1, Abstention : 1, NPPV : Caroline BARRÉ, Serge HIET, Christophe MADELAIN, Guillaume MICHAUX, Claudine NORMAND

CC-2017-29 : Comité technique
Fixation du nombre de représentants du personnel
Maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la
Communauté urbaine du Grand Reims

- de fixer, à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique de la Communauté urbaine du Grand Reims, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la Communauté urbaine du Grand Reims égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 7, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le recueil, au sein du comité technique, de l'avis des représentants de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 187, Contre : 3, Abstention : 1, NPPV : Jean-Marie ALLOUCHERY, Thomas DUBOIS, Colette MACQUART, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Roger PARIS

CC-2017-30 : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
Fixation du nombre de représentants du personnel
Maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de
la Communauté urbaine

de fixer, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de

Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté urbaine du Grand Reims, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la Communauté urbaine du Grand Reims égal à celui des représentants du personnel titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, de maintenir le recueil, au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 173, Contre : 2, Abstention : 0, NPPV : Jean-Marie ALLOUCHERY, Bruno ARISTON, Frédéric BARDOUX, Patrice BARRIER, Marcel BENCIVENGO, Hervé CHEF, Nicole CHOVEL, Jean-Claude CLADEL, Jean-Pierre DESPLANQUES, Anny DESSOY, Jean-Luc DUBOIS, Jean-Louis FARARD, Serge HIET, Yannick KERHARO, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Germain RENARD, Jean-Pierre RONSEAU, Monique ROUSSEL, Jean-Marc ROZE, Christophe SACRÉ, Alexandre TUNC

CC-2017-31 : Collaborateurs de cabinet Création des emplois

d'autoriser Madame la Présidente à pourvoir à des emplois de cabinet conformément au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et notamment son article 13-1 qui prévoit un nombre de sept collaborateurs,

La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents, ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

d'attribuer mensuellement aux collaborateurs de cabinet des indemnités dans la limite d'un montant maximum de 90 % du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Les congés annuels, le congé bonifié, les congés de maladie, le congé pour accident de service et les congés de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant et le temps partiel thérapeutique n'engendrent aucune modulation du régime indemnitaire attribué.

Le montant de ces indemnités sera modulé en fonction de la durée hebdomadaire du travail pour les collaborateurs exerçant leurs fonctions à temps partiel.

Le montant des attributions individuelles sera fixé par arrêté, en tenant compte du niveau de responsabilité exercé et des contraintes y afférentes.

d'inscrire au budget de l'exercice présent et au budget des exercices à venir les crédits nécessaires à la rémunération des emplois de cabinet conformément à la réglementation en vigueur.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 180, Contre : 3, Abstention : 9, NPPV : Evelyne BRUSCHI, Maryse LADIESSE, Christophe MADELAIN, Nicolas MARANDON, Claudine NORMAND

CC-2017-32 : Emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction Fixation des listes

de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être concédé par nécessité absolue de service entraînant la gratuité du loyer et la liste des logements concédés à ce titre, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être concédé selon une convention d'occupation précaire avec astreinte entraînant le paiement d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés et la liste des logements concédés à ce titre, de préciser que le détail des contraintes qui sont la contrepartie du logement sera déterminé par la fiche de poste et par l'arrêté attribuant un logement par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 175, Contre : 4, Abstention : 10, NPPV : Vincent BENNEZON, Sylvie CARTIN, Hervé CHEF, Conrad CHER, Nicole CHOVEL, Serge HIET, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND

CC-2017-33 : Attribution des véhicules de fonction

de fixer la liste des bénéficiaires d'un véhicule de fonction aux agents suivants :

- le directeur de cabinet,
- le directeur général des services,
- les directeurs généraux adjoints suivants :
 - . le directeur général délégué au Développement,
 - . le directeur général délégué aux Ressources,
 - . le directeur général délégué aux Services urbains
 - . le délégué général aux territoires,

selon les modalités d'usage définies par les textes.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 175, Contre : 6, Abstention : 9, NPPV : Jean-Marie ALLOUCHERY, Saïda BERTHELOT, Michel HUTASSE, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Roger PARIS, Alphonse SCHWEIN

CC-2017-34 : Régime indemnitaire

1) d'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.).

Cette indemnité, versée mensuellement, est attribuée aux agents de la Communauté urbaine du Grand Reims :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public relevant de la catégorie A recrutés à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le fondement des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°8 4-53 du 26 janvier 1984,

- contractuels de droit public relevant de la catégorie A, occupant un poste permanent au 31 décembre 2016 au sein d'un des établissements publics de coopération intercommunale formant la Communauté urbaine du Grand Reims, lorsqu'une délibération antérieure prévoyait expressément le versement d'un régime indemnitaire,

- contractuels de droit public relevant des catégories A, B et C, reconnus travailleurs handicapés et recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pendant la période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel ils ont vocation à être titularisés.

L'I.F.S.E. est attribuée à l'ensemble de ces agents relevant des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale éligibles selon les montants de référence.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et/ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés ainsi qu'en fonction de l'expérience professionnelle acquise, selon les modalités prévues dans les tableaux. Les agents contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire sont classés dans le groupe de fonction correspondant à celui d'un agent titulaire exerçant les mêmes fonctions.

Une majoration du montant de l'I.F.S.E. notamment liée à des sujétions particulières est attribuée :

- aux agents de catégorie A, lorsqu'ils exercent par intérim des responsabilités supérieures. Le montant du régime indemnitaire de l'agent pendant cette période d'intérim correspond au régime indemnitaire des fonctions exercées. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté,

- aux agents de catégorie B et C, lorsqu'ils exercent par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Le montant du régime indemnitaire de l'agent pendant cette période d'intérim correspond au régime indemnitaire du cadre d'emplois supérieur selon les modalités prévues,

- aux agents de catégorie B soumis pendant au moins un mois à des sujétions importantes dont le caractère exceptionnel perturbe leur activité normale selon les modalités prévues,

- aux agents de catégorie B et ceux relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, lorsqu'ils encadrent directement des agents selon les modalités prévues,

- aux agents lorsqu'ils subissent une perte de rémunération résultant de la modification d'une organisation de travail, d'un reclassement rendu obligatoire ou de l'évolution de la réglementation. Dans ces 3 situations, la majoration du régime indemnitaire prend la forme d'une « indemnité compensatrice » de la perte de rémunération subie.

Cette indemnité compensatrice peut être versée à l'ensemble des agents de droit public occupant un poste permanent, à l'exclusion des agents recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Son montant est fixe.

- aux agents titulaires et stagiaires affectés au traitement de l'information, de manière continue et spécifique, dans les centres automatisés de traitement de l'information. La majoration du régime indemnitaire prend la forme d'une « prime de traitement de l'information » qui est versée mensuellement selon les modalités suivantes :

NIVEAU HIERARCHIQUE MAXIMUM	METIERS	MONTANTS MENSUELS BRUTS (en euros)	DUREE DE PERCEPTION
Cadres d'emplois de la catégorie C	Agent de traitement	151,80	1 an
		160,08	2 ans
		179,40	après 3 ans
Cadres d'emplois de la catégorie B	Programmeur et pupitreur	256,68	1 an
		298,08	1 an et 6 mois
		345,00	après 2 ans et 6 mois
	Chef programmeur	391,92	3 ans
		422,28	après 3 ans
		405,72	3 ans
Cadres d'emplois de la catégorie A	Chef d'exploitation	518,88	après 3 ans
		383,64	1 an
	Programmeur de système d'exploitation	447,12	1 an et 6 mois
		518,88	après 2 ans et 6 mois
	Analyste	229,08	2 ans
		259,44	2 ans
Chef de projet informatique	325,68	après 4 ans	
	383,64	1 an	
		425,04	1 an et 6 mois
		518,88	après 2 ans et 6 mois

- aux agents de catégorie C relevant de la filière technique et accomplissant des travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants dans le cadre de leur métier exercé à titre principal selon les modalités suivantes :

METIERS	MONTANTS ANNUELS BRUTS (en euros)	MONTANTS MENSUELS BRUTS (en euros)
Agent chargé de la pré-collecte	228,00	19,00
Agent chargé du contrôle en eau potable, en assainissement collectif et non collectif	228,00	19,00
Agent d'animation services techniques	228,00	19,00
Agent de relève des compteurs d'eau	228,00	19,00
Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers	456,00	38,00
Agent d'exploitation et maintenance Assainissement	456,00	38,00
Agent d'exploitation et maintenance Eau	228,00	19,00
Automaticien	228,00	19,00
Canalisateur fontainier	228,00	19,00
Carrossier peintre	228,00	19,00
Egoutier	456,00	38,00
Electricien éclairage public	456,00	38,00
Imprimeur reprographe	228,00	19,00
Instrumentiste	456,00	38,00
Maçon assainissement	456,00	38,00
Magasinier	228,00	19,00
Manutentionnaire / Livreur-monteur	36,00	3,00
Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	228,00	19,00
Technicien de laboratoire	228,00	19,00

Les montants attribués par métier éligible ne sont pas cumulables.

L'I.F.S.E. hors majorations subira les évolutions liées à la valeur du point de la fonction publique dans la limite des plafonds réglementaires.

2) de maintenir le régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

- de maintenir à titre individuel, en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un agent, en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence,

- de maintenir à titre individuel à chaque agent le montant du régime indemnitaire qu'il détenait au 31 décembre 2016 au sein de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, des

Communautés de communes et des syndicats intercommunaux ayant fusionné dans le cadre de la création de la Communauté urbaine du Grand Reims lorsque celui-ci était plus favorable,

- de maintenir les primes et indemnités versées actuellement aux agents de la Communauté urbaine du Grand Reims relevant des cadres d'emplois non éligibles à l'I.F.S.E.,
- de confirmer pour tous les agents l'attribution des primes et indemnités cumulables avec le régime indemnitaire versé aux agents de la Communauté urbaine du Grand Reims en vertu des textes réglementaires en vigueur, notamment les primes et indemnités relevant des avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

- 3) de verser aux agents relevant des cadres d'emplois éligibles mais dont les textes relatifs à l'application du R.I.F.S.E.E.P. ne sont pas encore parus un régime indemnitaire correspondant aux montants de référence figurant dans les tableaux joints en annexe, dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable,
- 4) d'instituer le Complément Indemnitaire Annuel dénommé « prime annuelle » selon les modalités suivantes :

La prime annuelle est attribuée aux agents de la Communauté urbaine du Grand Reims :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public occupant un poste permanent, à l'exclusion des agents recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Elle est modulée en fonction :

- de la durée de présence de l'agent sur la période allant du 1^{er} avril de l'année N - 1 au 31 mars de l'année N,
- de la manière de servir de l'agent après examen individuel effectué lors du Compte-Rendu de l'entretien professionnel.

Lorsqu'un ou plusieurs rappels à l'ordre formalisés par le directeur et communiqués à la Direction des Ressources Humaines viennent établir des défaillances dans la manière de servir au cours de l'année considérée, la prime peut être modulée. Un rappel à l'ordre isolé peut conduire à l'attribution pour moitié de la prime annuelle. Lorsque les défaillances sont avérées et constatées par plusieurs rappels à l'ordre, la prime annuelle n'est pas attribuée.

Le montant individuel de cette prime, versée annuellement, ne pourra excéder :

- 400 € en 2017,
- 450 € en 2018,
- 500 € en 2019 et les années suivantes.

Les agents titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public occupant un poste permanent relevant de cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P. pourront percevoir cette prime annuelle, selon les mêmes modalités que les agents éligibles, dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire qui leur est applicable.

- 5) de verser l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique, cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P., selon les modalités suivantes :

- cette indemnité est attribuée aux agents de la Communauté urbaine du Grand Reims :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public relevant de la catégorie A recrutés sur le fondement des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- contractuels de droit public relevant des catégories A et B, reconnus travailleurs handicapés et recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pendant la période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel ils ont vocation à être titularisés.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement. Son montant s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 1 206,36 € par an et subira les évolutions liées à la réglementation.

- 6) d'attribuer aux agents occupant un emploi fonctionnel par voie de détachement ou par recrutement direct prévu à l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le régime indemnitaire de leur grade dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires en vigueur.

- 7) de verser au Directeur général des services une prime de responsabilité de 15% du traitement soumis à retenue pour pension prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 susvisé ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de représentation selon le montant prévu par l'arrêté du 18 octobre 2004 susvisé. Les montants et taux subiront les évolutions liées à la réglementation.

- 8) de préciser que pour le versement de l'ensemble de ces primes et indemnités, le montant est modulé en fonction de la durée hebdomadaire du travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Les congés annuels et le congé bonifié, les congés maladie, le congé pour accident de service, les congés de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, et le temps partiel thérapeutique, n'engendrent aucune modulation du régime indemnitaire attribué.

- 9) Les montants individuels applicables à chacun des agents bénéficiaires d'un régime indemnitaire seront fixés par arrêté dans la limite des plafonds prévus par les textes ci-dessus référencés.

Les plafonds des primes et indemnités figurant dans cette délibération subiront les évolutions liées à la réglementation.

- 10) d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des agents stagiaires, titulaires et contractuels répondant aux conditions réglementaires d'octroi et relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C selon les modalités suivantes :

- les agents de catégorie C pour lesquels les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et relevant des cadres d'emplois des :

- adjoints administratifs,
- adjoints techniques,
- agents de maîtrise,
- adjoints du patrimoine,
- adjoints d'animation,
- agents spécialisés des écoles maternelles,
- auxiliaires de puériculture,
- agents sociaux,

Sans remettre en cause le principe réglementaire du repos compensateur, certains cadres relevant de la catégorie B apportant leur expertise dans la préparation, la conduite, l'accompagnement et l'encadrement des équipes qui participent à des événements et manifestations, programmés ou imprévus, exigeant des dispositions particulières sur le domaine public en raison de leur envergure et impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires sur demande de leur supérieur hiérarchique et relevant des cadres d'emplois des :

- techniciens,
- rédacteurs.

Les agents titulaires et stagiaires à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus du temps de travail, en raison des nécessités de service, à la demande de la hiérarchie.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal de travail de 35 heures par semaine.

Ces heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Les heures effectuées au-delà du temps légal relèvent du régime des heures supplémentaires.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle dans chaque direction (moyen de contrôle automatisé ou décompte déclaratif), et à la transmission d'un état déclaratif mensuel validé par les directeurs concernés. Le paiement de ces heures supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- 11) de rémunérer les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de l'indice afférent au premier échelon du grade auquel ils sont nommés.

- 12) d'appliquer l'ensemble des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Étaient excusé(s) : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(s) : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA,

Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
 Votes : Pour : 189, Contre : 1, Abstention : 2, NPPV : Xavier ALBERTINI, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Roger PARIS, Alexandre TUNC

CC-2017-35 : Régime des astreintes

- de maintenir les cas de recours aux astreintes existants dans les communautés et syndicats ayant fusionné,
 - de reconduire les modalités d'organisation générale des astreintes telles qu'existantes dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale préexistants à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims. Chacune des astreintes est hebdomadaire et peut comprendre une astreinte décisionnelle et une astreinte opérationnelle.
- Les agents concernés bénéficient de la rétribution prévue par les textes en vigueur dans la limite des crédits ouverts.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
 Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
 Votes : Pour : 190, Contre : 0, Abstention : 1, NPPV : Cédric CHEVALIER, Christophe MADELAIN, Tarik MAZOUJ, Laure MILLER, Claudine NORMAND, Roger PARIS

CC-2017-36 : Taux horaires des agents non titulaires des temps périscolaires/extrascolaires et des fonctionnaires de l'Education Nationale

de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les taux des vacations et des taux horaires des agents non titulaires des activités périscolaire, extrascolaire et des fonctionnaires de l'Education nationale comme suit :

Pour le pôle Ardre et Chatillonnais :

Les vacations de surveillance aux nouvelles activités périscolaires assurées par un professeur des écoles exerçant les fonctions de directeur d'école :
 Le montant de la vacation est fixé à 21,86 € brut/heure

Pour le pôle Vallée de la Suippe :

Les vacations des intervenants extérieurs de fixer la rémunération des intervenants extérieurs au titre du Projet Educatif Territorial :
 Tarif A : agent vacataire fournissant les matériels et les fournitures pédagogiques : 28 € brut/heure,
 Tarif B : agent vacataire ne fournissant pas les matériels et les fournitures pédagogiques : 22,50€ brut/heure,

Pour l'accueil périscolaire et les garderies extrascolaires, la rémunération est assise sur l'indice brut 347 majoré 325 majoré de 10% de congés payés (ou indice minimum légal de rémunération de la fonction publique territoriale).

Pour l'accueil extrascolaire, la rémunération sera déterminée en fonction de la qualification des agents, sur un forfait d'heures déterminées.

A cette rémunération s'ajouteront 10% pour congés payés. Pour l'encadrement à la demi-journée, la rémunération sera divisée par 2

Satuts	Indices	Proposition pour 6h de travail par jour	Valeur indicative actuelle
Contrat d'engagement éducatif	Brut 347 Majoré 325	Valeur horaire de l'indice majoré 325x 2,20	21,96 €
Non diplômé	Brut 347 Majoré 325	Valeur horaire de l'indice majoré 325x 6	59,89 €
Stagiaire BAFA	Brut 354 Majoré 330	Valeur horaire de l'indice majoré 330x 6	60,81 €
Titulaire BAFA	Brut 356 Majoré 332	Valeur horaire de l'indice majoré 332x 6	61,18 €
Spécialisé BAFA ou assistant sanitaire	Brut 370 Majoré 342	Valeur horaire de l'indice majoré 342x 6	63,02 €
Directeurs et directeurs adjoints (non BAFD)	Brut 386Majoré 354	Valeur horaire de l'indice majoré 354x 6	65,23 €
Directeurs et directeurs adjoints (BAFD)	Brut 407 Majoré 367	Valeur horaire de l'indice majoré 367x 6	67,63 €

Les agents non titulaires à temps non complet assurant ces missions lors de mini-camps ou de séjours bénéficieront d'une rémunération supplémentaire par nuitée travaillée assis sur l'indice brut 347 majoré 325 avec un coefficient fixé à 1,27 soit 12,67 €. A cette rémunération s'ajouteront 10% pour congés payés.

Enfin, les fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale amenés à assurer des missions d'animations pendant les temps d'activités périscolaires pour le pôle « Vallée de la Suippe » seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire maximum brute correspondant au grade de l'intéressé et aux taux horaires « heure d'étude surveillée » et/ou « heure de surveillance » du barème suivant :

	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/directeur d'école élémentaire	19,45€	10,37€
Professeurs des écoles de classe normale	21,86€	11,66 €
Professeurs des écoles hors classe	24,04 €	12,82 €

Pour le Pôle « Fismes Ardre et Vesle » :

Il convient de fixer les indemnités journalières versées des professeurs des écoles et les conseillers pédagogiques encadrant des classes de découvertes et des classes de nature organisées par les services communautaires.

Il est proposé de verser 11,51 € brut pour les professeurs des écoles et les conseillers pédagogiques.

Pour le Pôle « Champagne Vesle » :

Il convient d'indemniser les personnels enseignants assurant des ateliers dans le cadre de la mise en place des activités liées aux nouveaux rythmes scolaires sur la base de l'heure d'étude surveillée au taux horaire établi par le Ministère de l'Education

Pour le Pôle « Beine Bourgogne » :

Il convient d'indemniser les personnels d'animation et les personnels enseignants selon des taux horaires s'appuyant sur les grades et échelons suivants :

Statut	Grade	Echelon
Animateur non qualifié	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	7 ^e échelon
Animateur qualifié (2 anim. Reconnus)	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	9 ^e échelon
Animateur/référent	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	11 ^e échelon
Enseignant	Rémunération fixée par référence aux dispositions du décret 66-787 du 14 octobre 1966	
Surveillant d'études/accueil		

Les enseignants intervenant en NAP et en études/accueil conservent le même taux horaire. Les enseignants référents se voient attribuer une heure supplémentaire de coordination sur site. Les animateurs non qualifiés et animateurs/référents intervenant en NAP et en études/accueil conservent le même taux horaire. Les animateurs-référents se voient attribuer une heure supplémentaire par semaine de coordination sur site.

Pour le Pôle « Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims » :

Il convient de rémunérer les intervenants des temps périscolaires selon leurs qualifications et compétences soit :

- 12,22 € sur le grade d'animateur IM 400 IB 457
- 14,84 € sur le grade d'animateur IM 486 IB 576
- 17,16 € sur le grade d'animateur principal 1^{ère} classe IM 562 IB 675

Pour le Pôle « Nord Champenois » :

Dans le cadre des Activités Périscolaires, il convient de rémunérer les prestations suivantes :

Activité théâtre : 24 € nets de l'heure

- Activité Yoga : 22 € nets de l'heure
- Activité foot : 10 € nets de l'heure
- Activité éducation physique et sportive : 28 € nets de l'heure
- Activité tennis : 24 € nets de l'heure
- Activité Badminton : 15 € nets de l'heure

Les enseignants assurant la surveillance des élèves à l'arrivée et au départ des bus scolaires au sein des écoles primaires et maternelles du pôle seront rémunérés, au trimestre, à l'heure effectuée, conformément au décret 66-787 du 14 octobre 1966 et au BO 31 du 2 septembre 2010. Les différents taux fixés par la présente délibération suivront les évolutions réglementaires.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 189, Contre : 1, Abstention : 3, NPPV : Jean-Jacques GOUAULT, Christophe MADELAIN, Jean MARX, Claudine NORMAND

CC-2017-37 : Indemnité de travail normal de nuit Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés

d'instaurer l'indemnité normale de travail de nuit en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public selon les critères de versement suivants :

- les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre 21h et 6h perçoivent des indemnités horaires dont le taux est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé du budget.

En outre, lorsque le service normal de nuit nécessite un travail intensif, les indemnités horaires pour travail normal de nuit font l'objet d'une majoration dont le taux est fixé par ledit arrêté.

- le versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit se fera selon une périodicité trimestrielle.

d'instaurer l'indemnité normale du dimanche et jours fériés en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public selon les critères de versement suivants :

- les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre 6h et 21h un dimanche ou un jour férié perçoivent des indemnités horaires dont le taux est fixé par arrêté ministériel,

- le versement de l'indemnité horaire pour travail normal de dimanche ou jours fériés se fera selon une périodicité trimestrielle,

- le taux suivra les évolutions réglementaires.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 190, Contre : 1, Abstention : 1, NPPV : François BARONNET, Christophe MADELAIN, Tarik MAZOUJ, Claudine NORMAND, Roger PARIS

CC-2017-38 : Indemnisation des sapeurs pompiers volontaires

de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant horaire de base des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

		SAPEURS	CAPORAUX	SOUS-OFFICIERS	OFFICIERS
INTERVENTIONS	Jour (7H à 22h) 100 %	7,60 €	8,16 €	9,21 €	11,43 €
	Dimanche et jour férié 150 %	11,40 €	12,24 €	13,82 €	17,15 €
	Nuit (22h 7h) 200 %	15,20 €	16,32 €	18,42 €	22,86 €
GARDES	jour 55%	4,18 €	4,49 €	5,07 €	6,29 €
	Nuit 35 %	2,66 €	2,86 €	3,22 €	4,00 €
ASTREINTES (8%)		0,61 €	0,65 €	0,74 €	0,91 €

de fixer une allocation de retraite intitulée « prestation de fidélité et de reconnaissance » suivant le nombre d'années de service, lorsque le sapeur pompier cesse son activité et qu'il a atteint au moins l'âge de 55 ans, dans les conditions suivantes :

Ancienneté	Montant annuel minimum
20 à 24 ans	450,00 €
25 à 29 ans	900,00 €
30 à 34 ans	1 350,00 €
35 ans et plus	1 800,00 €

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 187, Contre : 2, Abstention : 4, NPPV : Patricia GRAIN, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Roger PARIS

CC-2017-39 : Cautionnement et indemnité de responsabilité des régisseurs

d'adopter pour les régisseurs de la Communauté urbaine du Grand Reims le barème de cautionnement et d'indemnisation.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 190, Contre : 1, Abstention : 2, NPPV : Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Roger PARIS, Alphonse SCHWEIN

CC-2017-40 : Règlement d'attribution des indemnités de frais des déplacements temporaires

d'adopter le règlement fixant les modalités d'attribution des indemnités des frais de déplacements temporaires, établi pour une durée de 5 ans,

d'adopter le barème de remboursement ci-dessous pour les déplacements temporaires des agents :

TYPE	MODALITES	OBSERVATIONS
VEHICULE PERSONNEL	Remboursement en fonction du barème relevant de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques	Mode de transport utilisable sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale
TRAIN	2ème classe	1ère classe autorisée sous conditions
AVION	Classe économique : Tarif le plus économique pour la collectivité	
HEBERGEMENT	100 €/nuitée (petit-déjeuner inclus)	Dans la limite des frais réellement engagés
REPAS	15,25 €/repas	Remboursement forfaitaire maximum

d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de séjour en application des textes en vigueur.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 192, Contre : 0, Abstention : 3, NPPV : Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND

CC-2017-41 : Régime d'assurance chômage Contrat d'adhésion avec l'URSSAF

d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat d'adhésion avec l'URSSAF.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN,

Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 188, Contre : 1, Abstention : 1, NPPV : Frédéric BARDOUX, Christophe MADELAIN, Jean MARX, Marie-Bernadette NEYRINCK, Claudine NORMAND, Guy RIFFÉ, Jean-Marc ROZE

CC-2017-42 : Contrats Aidés

de donner son accord à l'emploi de salariés dans le cadre des contrats aidés, d'autoriser Madame la Présidente à signer toute convention relative à ces contrats.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 182, Contre : 0, Abstention : 0, NPPV : Bruno ARISTON, Raymond AYALA, Francky CARON, David CHATILLON, Fatima EL HAOUSSINE, Stéphane GOMBAUD, Michel HUTASSE, Maryse LADIESSE, Jocelyne LHOTEL, Christophe MADELAIN, Nicolas MARANDON, Roger PARIS, Pascal THIEBEAU, Eric VERDEBOUT, Claude VIGNON

CC-2017-43 : Contrats d'apprentissage

de donner son accord à l'emploi de salariés dans le cadre de contrats d'apprentissage, d'autoriser Madame la Présidente à signer tout contrat ou convention relative à ce type de contrat.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Bernard LANDUREAU, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 183, Contre : 0, Abstention : 1, NPPV : Jean-Robert AUGUSTE, David CHATILLON, Benjamin DEVELEY, Alban DOMINICY, Touria DOUAH, Jean-Louis FARARD, Franck GUREGHIAN, Christian LAPOINTE, Colette MACQUART, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Sylvie PORET, Guy RIFFÉ

CC-2017-44 : Gratification mensuelle aux stagiaires

d'attribuer, à tous les étudiants stagiaires accueillis à compter du 1^{er} janvier 2017, et pour une période supérieure à 44 jours de présence effective sur l'année d'enseignement, une gratification, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de présence effective, et ce, à compter du 1^{er} jour du premier mois de stage.

Le montant subira les évolutions liées à la législation et à la réglementation en vigueur.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Bernard LANDUREAU par Pascal LABELLE, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Eric VERDEBOUT par Marcel VERGEZ, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 190, Contre : 0, Abstention : 1, NPPV : Xavier ALBERTINI, Thomas DUBOIS, Christophe MADELAIN, Nicolas MARANDON, Claudine NORMAND, Jean-Marc ROZE, Alphonse SCHWEIN

**CC-2017-45 : Ecole de formation interne
Rémunération des formateurs internes**

d'autoriser la Communauté urbaine du Grand Reims à recourir de manière occasionnelle, pour des actions de formation du personnel dans le cadre de l'Ecole de Formation Interne, à des agents reconnus « formateurs internes occasionnels », dans le respect de la procédure d'intervention, de rémunérer les formateurs internes occasionnels par des vacances selon les modalités ci-après :

- conception et actualisation de l'intervention (le temps de conception et d'animation n'est pas assuré sur le temps de travail) :
- conception : forfait d'une journée rémunéré 125 € brut,
- actualisation : forfait d'1/2 journée par an rémunéré 62,50 € brut.
- animation de l'intervention (l'animation est limitée à 7 jours par an et par agent) :
- l'animation sur le temps de travail n'est pas rémunérée,
- l'animation en dehors de temps de travail est rémunérée 20,83 € brut de l'heure, plafonnée à 125 € brut par jour.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Bernard LANDUREAU par Pascal LABELLE, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAUX par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Eric VERDEBOUT par Marcel VERGEZ, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 189, Contre : 4, Abstention : 3, NPPV : Claude DOREAU, Christophe MADELAIN

CC-2017-46 : Action sociale au bénéfice des agents communautaires

de maintenir une convention de partenariat avec le Comité d'Action Sociale du personnel des agents municipaux de la Ville de Reims et communautaires, ou une adhésion partielle auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) concernant les agents issus des établissements de coopération intercommunale préexistants à la création de la Communauté urbaine qui bénéficiaient au 31 décembre 2016 des prestations offertes par le CNAS,

de maintenir les missions du Service social du personnel, au sein de la Direction des ressources humaines, qui dispense un accompagnement social auprès des agents par des entretiens d'aide et de conseil, par l'aide à la constitution de dossiers sociaux, par l'instruction des demandes d'avance sur la prime de fin d'année,

de maintenir le dispositif des fonds de secours social, géré en régie par le Service social du personnel, qui vient en aide aux agents communautaires qui rencontrent des difficultés sociales, au moyen de secours financiers, dont le règlement intérieur est joint en annexe de la délibération. Les agents dépendant du CNAS bénéficient de l'aide spécifique prévue par cet organisme et ne relèvent pas du dispositif des fonds de secours social en régie,

de maintenir le dispositif des logements passerelle, mis à disposition des agents en difficultés dans le cadre d'un accompagnement social dispensé par le service social du personnel, dont le règlement intérieur est joint en annexe de la délibération,

de maintenir les missions du Service Cohésion sociale et accompagnement des publics, au sein de la Direction de la politique de la ville et de l'habitat, géré en régie directe, au travers du bureau logement dédié, lequel, pour faciliter l'accès au parc social, intervient en faveur des demandeurs de logement qui sollicitent la collectivité, et présente les candidatures, notamment du personnel communautaire, en contrepartie du droit de réservation exercé par ladite collectivité,

de maintenir les prestations du restaurant municipal géré en régie directe, qui offre un service de restauration au personnel du lundi au vendredi midi,

de maintenir l'attribution des titres-restaurant et une participation de l'employeur à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre fixée à 6,50 €, et dont le règlement intérieur est joint en annexe de la délibération,

de maintenir une contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé et de prévoyance auxquels les agents souscrivent, dont le règlement intérieur et les montants de participation de l'employeur sont joints en annexe de la délibération. A titre transitoire, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017, le dispositif de labellisation est maintenu au profit des agents en bénéficiant au sein des établissements de coopération intercommunale préexistants à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, afin de leur donner le temps nécessaire à la résiliation de leur contrat actuel et à l'adhésion au contrat collectif.

de maintenir les aides financières accordées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP), via l'employeur, destinées à améliorer les conditions de vie personnelles et professionnelles des personnes en situation de handicap, reversées intégralement à l'agent ou, versées par avance, après accord sur devis du fonds pour les demandes d'aides supérieures à 1.200 € (seuil au 1^{er} janvier 2017),

de maintenir le lien avec l'Association Sportive Municipale de la Ville de Reims, qui a pour objet de faire se rencontrer dans des activités de sports et de loisirs les agents communautaires, ainsi que leurs familles,

d'adopter les règlements intérieurs des dispositifs d'action sociale précités et annexés à la présente délibération,

d'adopter le montant de la participation de la Communauté urbaine du Grand Reims relatif aux titres restaurants à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre restaurant fixée à 6,50 € et le règlement joint,

d'adopter les montants de la participation de la Communauté urbaine au titre de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance tels qu'annexés à la présente délibération et maintenir à titre transitoire les montants versés aux agents des établissements de coopération intercommunale préexistants à la création de la communauté urbaine qui ont fait le choix d'un système de labellisation au titre de la complémentaire santé et prévoyance,

d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de financement et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Bernard LANDUREAU par Pascal LABELLE, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAUX par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Eric VERDEBOUT par Marcel VERGEZ, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 189, Contre : 1, Abstention : 3, NPPV : Jean-Marie ALLOUCHERY, Raymond AYALA, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Claude VIGNON

CC-2017-47 : Compte épargne temps

de maintenir le dispositif du compte épargne temps aux agents en bénéficiant avant le 1^{er} janvier 2017,

d'étendre le dispositif à l'ensemble des agents de la Communauté urbaine du Grand Reims,

d'adopter le règlement intérieur du compte épargne temps.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Bernard LANDUREAU par Pascal LABELLE, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre

RONSEAUX par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Eric VERDEBOUT par Marcel VERGEZ, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 183, Contre : 2, Abstention : 4, NPPV : Bruno ARISTON, Claudine BERNIER, Jean-Pierre FORTUNE, Damien GIRARD, Patricia GRAIN, Maryse LEQUEUX, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Roger PARIS

**CC-2017-48 : Compétence promotion du tourisme
Extension de la compétence de l'Office de tourisme
de l'agglomération de Reims**

de maintenir et d'étendre la compétence de l'EPIC Office de tourisme de l'agglomération de Reims à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims, de demander à l'Office de Tourisme de l'agglomération de Reims de bien vouloir modifier ses statuts en conséquence, pour acter de l'extension de son périmètre de compétence, d'acter du nouveau nom de l'Office de tourisme « Office de tourisme du Grand Reims », de confirmer la composition du Comité de direction à 24 membres dont 14 titulaires, conseillers communautaires élus par le Conseil Communautaire et leurs 14 suppléants, 6 titulaires, représentants des professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims nommés par la Présidente du Grand Reims sur proposition des professions et organismes concernés consultés, et leurs 6 suppléants, 4 titulaires, membres qualifiés désignés par la Présidente du Grand Reims.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Bernard LANDUREAU par Pascal LABELLE, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAUX par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Eric VERDEBOUT par Marcel VERGEZ, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 189, Contre : 3, Abstention : 2, NPPV : Caroline BARRÉ, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Jean-Marc ROZE

**CC-2017-49 : Modalité de gestion des espaces communaux à vocation
économique**

que les communes disposant d'espaces à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique continuent à en assurer la gestion à compter du 1^{er} janvier 2017, que le recensement et la délimitation des zones d'activité au sens de l'article L.5215-20 CGCT interviendra au plus tard le 31 décembre 2017, qu'une convention de gestion transitoire sera conclue entre la Communauté urbaine du Grand Reims et la commune afin notamment de régulariser les flux financiers afférents à la gestion de ces zones par les communes à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au terme de la période provisoire de gestion communale et au plus tard au 31 décembre 2017.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Bernard LANDUREAU par Pascal LABELLE, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAUX par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Eric VERDEBOUT par Marcel VERGEZ, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 192, Contre : 0, Abstention : 1, NPPV : Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Roger PARIS, Mario ROSSI, Monique ROUSSEL

**CC-2017-50 : Service d'incendie et de secours
Convention de gestion transitoire**

d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de gestion transitoire des centres de première intervention et des unités opérationnelles avec les communes de Prunay, Taissy, Bourgogne-Fresne, Lavannes, Beine-Nauroy, Prouilly, Ventelay, Courcy, Brimont, Loivre, Merfy, Saint-Hilaire-le-petit, Bétheniville, Saint-Masmes, Pontfaverger-Moronvilliers, Prosnès, Auménancourt, Bazancourt, Chigny-les-Roses, Sept-Saulx, Val-de-Vesle, Villers-Marmery, Cernay les Reims, Witry les Reims.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Bernard LANDUREAU par Pascal LABELLE, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAUX par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Eric VERDEBOUT par Marcel VERGEZ, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 188, Contre : 0, Abstention : 2, NPPV : Raphaël BLANCHARD, Serge HIET, Eric KARIGER, Christian LAPOINTE, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Roger PARIS, Claude VIGNON

**CC-2017-51 : Corps Intercommunal d'incendie et de secours
Comité consultatif intercommunal des sapeurs pompiers volontaires**

Retirée de l'ordre du jour.

**CC-2017-52 : Distribution de gaz naturel
Transfert partiel de compétence au Syndicat Intercommunal d'Energies
de la Marne**

de transférer au SIEM la compétence relative à l'organisation de la distribution publique de gaz, sur le territoire des communes suivantes : Champfleury, Jonchery-sur-Vesle, Ormes, Puisieux, Saint-Léonard, Taissy, Trigny, Vandeuil et Verzy.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE
Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Bernard LANDUREAU par Pascal LABELLE, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAUX par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Eric VERDEBOUT par Marcel VERGEZ, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY
Votes : Pour : 195, Contre : 0, Abstention : 0, NPPV : Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Roger PARIS

**CC-2017-53 : Compétence facultative
Restitution partielle
Ecoles de Gueux et de Muizon**

de restituer les compétences suivantes aux communes de Gueux et Muizon, portant respectivement sur les équipements « Ecole maternelle et élémentaire de Gueux » et « Ecole maternelle et élémentaire Marcel Bene » (Muizon) :

- construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que le service des écoles,
- activités périscolaires : services d'accueil du périscolaire, y compris les nouvelles activités périscolaires (TAP/NAP) et la restauration scolaire.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Bernard LANDUREAU par Pascal LABELLE, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Eric VERDEBOUT par Marcel VERGEZ, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 172, Contre : 13, Abstention : 6, NPPV : Raymond AYALA, Charles GERMAIN, Christophe MADELAIN, Tarik MAZOUJ, Claudine NORMAND, Roger PARIS, Claude VIGNON

**CC-2017-54 : Eau Potable
Adhésion et transfert partiel de compétence au Syndicat des eaux de Fismes**

d'adhérer au Syndicat des Eaux de Fismes dans le cadre de la compétence eau potable, de transférer au Syndicat des Eaux de Fismes la compétence eau potable sur le territoire des communes suivantes : Bouvancourt, Breuil, Courlandon, Courville, Crugny, Fismes, Magneux, Montigny sur Vesle, Mont-sur-Courville, Romain, Saint-Gilles, Ventelay.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Bernard LANDUREAU par Pascal LABELLE, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Eric VERDEBOUT par Marcel VERGEZ, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 187, Contre : 3, Abstention : 4, NPPV : Raymond AYALA, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Roger PARIS

**CC-2017-55 : Traitement des déchets
Adhésion et transfert partiel de compétence au SYVALOM**

d'adhérer au SYVALOM dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés,

de transférer au SYVALOM la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, sur le territoire des communes suivantes : Anthenay, Aougnay, Arcis-le-Ponsart, Auberive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Billy-le-Grand, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Branscourt, Breuil-sur-Vesle, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Chalons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Chaumuzy, Chenay, Chigny-les-Roses, Cormicy, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Cuisles, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutregiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Jouy-Les-Reims, Lagery, Lavannes, Les Mesneux, Les Petites-Loges, Lhéry, Loivre, Ludes, Magneux, Mailly-Champagne, Marfaux, Merfy, Mery-Prémecy, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Olizy-Violaine, Ormes, Pargny-les-Reims, Pévy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnes, Prouilly, Rilly-la-Montagne, Romain, Romigny, Rosnay, Sacy, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sermiers, Serzy-et-Prin, Thil, Thillois, Tramery, Trépain, Treslon, Trigny, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Vaudesincourt, Ventelay, Verzenay, Verzy, Ville-en-Tardenois, Villedomange, Ville-en-Selve, Villers-Allerand, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vrigny, Warmeriville, Witry-les-Reims.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Bernard LANDUREAU par Pascal LABELLE, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Eric VERDEBOUT par Marcel VERGEZ, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 192, Contre : 1, Abstention : 1, NPPV : Kim DUNTZE, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Roger PARIS

**CC-2017-56 : Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
Service commun**

de mettre un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à disposition des communes qui le souhaitent par voie de convention, d'approuver la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur avec chaque commune souhaitant y adhérer, d'autoriser Madame la Présidente à signer ces conventions et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la mise en œuvre de ce service.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Bernard LANDUREAU par Pascal LABELLE, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Eric VERDEBOUT par Marcel VERGEZ, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 191, Contre : 1, Abstention : 0, NPPV : Raymond AYALA, Eric KARIGER, Jean-Paul LEMOINE, Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Roger PARIS

**CC-2017-57 : Droit de préemption urbain
Instauration - Confirmation**

de confirmer le droit de préemption urbain institué avant le 31 décembre 2016 suite à l'approbation des documents d'urbanisme des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims,

d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain à la commune si cette dernière en fait expressément la demande pour un projet relevant de ses compétences propres.

Étaient excusé(e)s : Thierry BARBA, Denis BOUDVILLE, Amélie BRABANT, Laurent COMBE, Armand JAGOT-LACOUSSIERE, Guy MOUCHEL, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient représenté(e)s : Jacques AMMOURA par Arnaud ROBINET, Jean-Robert AUGUSTE par Sylvie PORET, Raymond AYALA par Michel HUTASSE, Luc BZDAK par Francis BLIN, Catherine COUTANT par Catherine VAUTRIN, Guy DELONG par Alain CULLOT, Anne-Marie GERMAIN par Jean-Louis GADRET, Stéphane GOMBAUD par Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre GRISOUARD par Jean LETISSIER, Martine JOLLY par Guy LECOMTE, Maryse LADIESSE par Nicolas MARANDON, Bernard LANDUREAU par Pascal LABELLE, Michelle LARRERE par Jean-Claude PHILIPOT, Thierry LECONTE par François MOURRA, Nathalie MALMBERG par Eric QUENARD, Véronique MARCHET par Vincent VERSTRAETE, Philippe MERIAUX par Anne MOYAT, Pierre REANT par Francky CARON, Jean-Pierre RONSEAU par Germain RENARD, Philippe SOTER par Gilles WERQUIN, Eric VERDEBOUT par Marcel VERGEZ, Nathalie VITU par Bertrand BOILLY

Votes : Pour : 176, Contre : 13, Abstention : 6, NPPV : Christophe MADELAIN, Claudine NORMAND, Roger PARIS

La séance est levée à 20h00

Fait à Reims, le 23 janvier 2017

Catherine VAUTRIN
Présidente de la Communauté urbaine
du Grand Reims